

CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL SEANCE DU 17/03/2016

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire, ARBEZ-CARME Elisabeth, PILLARD Claudie, MOYAT Alain, Maire adjoints, DURIF Joël, MICHARD Jean-Louis, PERALTA Françoise, PERRIER Marianne, PETETIN Aurore, RAFFIN Emilie (20h50), REGAD Bernard, ROLANDEZ Alain, VERNEREY Samuel.
Absents excusés :	DALLOZ Sylvie qui donne procuration à PERRIN Raphaël, MICHAUD Sylvie qui donne procuration à ARBEZ-CARME Elisabeth VERNEREY Samuel qui donne procuration à PILLARD Claudie
Correspondant de Presse:	MANZONI Isabelle (Le Progrès)
Secrétaire de séance :	PETETIN Aurore

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 29/02/2016 qui est approuvé à l'unanimité.

I. COMMUNE NOUVELLE

Comme il en avait été convenu lors de la séance du Conseil Municipal du 29/10/2015, M. le Maire s'est mis en contact avec les élus de la commune des Molunes en vue d'un regroupement éventuel et dresse le rapport des travaux réalisés.

En premier lieu, a été effectuée la consolidation financière des deux communes d'après les comptes administratifs 2015 ; M. le Maire fait remarquer que les structures budgétaires sont assez proches.

SECTION FONCTIONNEMENT

	SEPTMONCEL Total	Ratio Par Habitant	LES MOLUNES Total	Ratio Par Habitant
Dépenses	394 514,38 €	560,39 €	191 481,82 €	1 268,09 €
Recettes	666 296,12 €	946,44 €	278 923,85 €	1 847,18 €
Résultat de fonctionnement au 31/12/2015	271 781,74 €		87 442,03 €	
Résultat de clôture	144 298,84 €		43 880,74 €	
Capacité d'auto- financement nette	105 412,28 €		- 16 165,94 €	
Capital de la dette restant dû au 31/12/2015	125 257,98 €	177,92 €	166 096,12 €	1 099,97 €

M. le Maire souligne que, sans regroupement, la commune de Septmoncel perdrait environ 30 000 € de la dotation forfaitaire de l'Etat sur 3 ans et Les Molunes environ 12 000 €.

Les taux actuels de fiscalité sont les suivants :

	SEPTMONCEL	LES MOLUNES
Base Taxe d'Habitation	7,82 %	5,51 %
Base Foncier Bâti	10,60 %	10,88 %
Base Foncier Non Bâti	29,51 %	23,73 %

S'il y a création d'une commune nouvelle, M. le Maire préconise une intégration progressive des taxes communales sur une période de 8 ans.

M. le Maire ouvre le débat sur les différents schémas, notamment sur l'intégration partielle où jusqu'en 2020, le conseil municipal est composé des conseillers de chaque commune siégeant au moment de la création de la commune nouvelle.

A l'issue de cette période transitoire, un nouveau conseil sera élu selon les dispositions du CGCT, avec des représentants de chaque commune et en cohérence avec la répartition de la population.

Dans la commune nouvelle, les maires de chacune des communes déléguées garderaient leurs fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire; et les différents bureaux de vote subsisteraient pour les élections.

Les élus de la commune des Molunes souhaitent maintenir une antenne administrative au siège de la mairie actuelle.

En revanche, il ne sera établi qu'un seul budget global, l'objectif de la commune nouvelle étant de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers.

La commune des Molunes a délibéré sur le principe de regroupement avec la commune de Septmoncel, à l'unanimité. Il est rappelé que les deux communes partagent des équipements communs tels que l'église et le cimetière, et partagent également des moyens et des ressources concernant l'entretien des routes.

Aussi, le fonctionnement de l'école des Moussières s'inscrivant dans le cadre d'un SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) entre les communes des Molunes, de Bellecombe et des Moussières, une réflexion est à poursuivre.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote à bulletin secret :

- 8 voix pour la création d'une commune nouvelle avec 1 seule commune déléguée,
- 6 voix pour la création d'une commune nouvelle avec 1 ou plusieurs communes déléguées,
- 1 vote blanc.

M. le Maire invite l'assemblée à en poursuivre l'étude.

Une réunion de présentation générale aura lieu avec l'ensemble des conseillers des Molunes et de Septmoncel à la mairie de Septmoncel mardi 29 mars 2016 à 20h00.

A la suite et fonction des avancées, une réunion publique avec les populations des deux communes sera organisée.

II. EVOLUTION ORGANISATION DES SERVICES INCENDIE ET SECOURS - C.I.S. DES COMBES

M. le Maire rappelle que la Direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura déplore depuis 2014 un sous-effectif de pompiers disponibles en journée pour être en capacité d'armer les véhicules en respectant la réglementation.

En outre, les formations longues et contraignantes rendent le recrutement difficile.

Dans un premier temps et afin de pallier aux carences, un regroupement administratif a été opéré entre les centres de Lajoux, Lamoura et Septmoncel, dénommé le Centre d'Incendie et de Secours des Combes (CIS LES COMBES) avec des prompts secours sur chaque territoire.

Les distances et le positionnement actuel de la caserne à la « fin du pré » ne paraît pas efficace au niveau opérationnel. Aussi, pour améliorer les délais d'intervention qui restent longs et rendre l'organisation plus fonctionnelle et afin de pérenniser un centre de secours répondant aux exigences réglementaires actuelles, le SDIS est favorable à la construction d'une caserne au barycentre des 3 plus importantes communes (Lamoura, Lajoux, Septmoncel) avec une antenne aux Moussières.

Le coût prévisionnel de la nouvelle construction est estimé à 680 000 € H.T., financé à hauteur de 50 % par le SDIS, et 50 % par les communes défendues en 1er appel par le CIS (Lajoux, Les Molunes, Septmoncel, Lamoura) et les communes défendues par le Poste Avancé des Moussières (Les Moussières, Bellecombe).

Il est proposé de répartir in fine, le coût global selon des critères de population et l'indice de richesse fiscal. La commune de septmoncel contribuerait à hauteur de 14.96% du coût global.

L'échéancier de versement retenu devra être commun à l'ensemble des communes. Le premier versement interviendrait à la signature du marché des travaux, en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à bulletin secret pour un accord de principe de la construction d'une nouvelle caserne, par 13 votes pour et 2 votes blancs.

Par ailleurs, M. le Maire informe l'assemblée que la caserne de Septmoncel construite en 2001 dont le financement est terminé, entrera dans les biens communaux.

Egalement pour information, M. Pascal LASKOWSKI, pompier professionnel à St-Claude, assure les fonctions de Chef de Centre du CIS Des Combes.

M. Raphaël PERRIN est le Chef de la section de Septmoncel, M. Jérôme CLEMENT Chef de la section de Lamoura, M. Julien DEFFRADAS Chef de la section de Lajoux, M. A. GROSTABUSSIAT, Chef de la section des Moussières.

III. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle que la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est terminée depuis le 29/02/2016.

Quelques observations ont été consignées sur le registre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, portant sur :

- la suppression d'un emplacement réservé,
- la rectification d'erreurs matérielles sur les zones AU(1) et AU(2),
- la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation concernant le Gitalet et les Champs de l'Eglise,
- la suppression de l'article 14 et l'ajout des articles 15 et 16 dans le règlement,
- la clarification de la définition de la hauteur des constructions dans le règlement,
- la modification des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Il précise que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Septmoncel aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

IV. COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE : CONVENTION APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Selon la délibération prise le 20/07/2015, M. le Maire rappelle l'adhésion de la commune de Septmoncel au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) mis en

place par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat.

Il présente à l'assemblée la convention qui précise le champ d'application du nouveau service instructeur, les tâches et obligations respectives de chaque collectivité ainsi que la répartition du coût du service entre les communes adhérentes.

Les critères retenus sont le nombre d'habitants, les bases fiscales et la moyenne des actes pondérés instruits sur chaque commune lors des trois dernières années.

Ainsi, au titre du fonctionnement du 2ème semestre 2015 et de l'année 2016, la contribution de la commune de Septmoncel s'élève à 6 842,00 €.

Doit être acquitté en outre, pour chaque nouvelle commune adhérente, au titre des frais d'investissements, un droit d'entrée forfaitaire de 1 100,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention présentée, le mode de répartition du coût du service et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

V. ETUDE DE DEVIS

A) LOTISSEMENT

Suite à l'obligation d'engager un coordinateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (S.P.S.) pour le suivi de l'aménagement du lotissement "Le Gitalet", M. le Maire présente le devis établi par le Cabinet COO SARL - 01540 PERREX pour un montant de 2 376.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, confirme l'attribution de la mission de coordination SPS au Cabinet COO SARL et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

Concernant le déplacement du poteau électrique vers l'église, M. le Maire présente le devis établi par ERDF se montant à 5 221,42 € TTC. Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal propose de surseoir à cette décision, en attente d'informations complémentaires.

B) VIABILISATION SUR DOMAINE PUBLIC

Lors du Conseil Municipal du 03/12/2015, un accord de principe avait été donné par la collectivité pour la prise en charge de la viabilisation sur domaine public.

M. le Maire présente les devis :

1. Devis ERDF pour le terrassement et la pose de câbles sur le domaine public :
Montant 3 350,55 H.T. 4 020,66 T.T.C.
2. Devis ORANGE pour le réseau de téléphonie :
Montant 1 181,00 H.T. 1 417,20 T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les devis ERDF et ORANGE et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) du Chapy assume les frais inhérents à l'assainissement.

VI. SIDEC : CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES MUTUALISES - COTISATION 2016

M. le Maire présente la convention d'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC (SITIC) du SIDEC couvrant la maintenance et l'assistance sur logiciels.

Cette convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable tacitement avec une durée maximum de six ans.

La cotisation au titre de l'année 2016 s'élève à 2 860,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'adhésion de la collectivité aux services informatiques SITIC du SIDEC, en accepte les conditions financières sus-mentionnées et autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

VII. ETUDE DE LA PROPOSITION DES CONSORTS REGARD

M. le Maire rappelle que la collectivité souhaitait acquérir, pour les besoins du lotissement, la parcelle AL237 appartenant aux Consorts REGARD, d'une superficie de 1 851 m² au prix de 10 € / m².

Il est fait part de la volonté des propriétaires de vendre la totalité des biens constitués d'une maison, une parcelle avec remise, un verger et deux autres parcelles d'une superficie totale d'environ 5 150 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se prononce favorablement pour l'acquisition de l'ensemble des biens proposés et sollicite l'intervention du Service des Domaines pour répondre à l'obligation légale. La négociation finale interviendra après l'avis rendu du Service des Domaines.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

A) TNT - H.D.

M. le Maire rappelle le passage de la TNT à la Haute Définition le 5 avril 2016 et le besoin éventuel d'un équipement spécifique. Au passage à la TNT, la collectivité avait équipé les appartements du Groupe Scolaire, tout en restant propriétaire du matériel. La collectivité interviendra dans les mêmes conditions à cette occasion. M. le Maire missionne M. Alain ROLANDEZ pour la bonne marche de ce transfert.

B) COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Une commission "piscine" va être mise en place au sein de la CCHJSC.

M. le Maire propose aux élus une candidature pour travailler sur le projet d'étude d'une piscine couverte à Saint-Claude.

C) SMAAHJ

Mme Elisabeth ARBEZ-CARME présente un bref compte rendu de la réunion du Syndicat Mixte d'Accompagnement des Aînés du Haut-Jura qui s'est tenue à St-Claude le 09/03/2016.

Les cantous sont complets et les dossiers en attente ne cessent de croître.

Actuellement, le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé ne souhaitent pas financer de nouveaux cantous.

Afin de pallier ces manques, la réflexion porte désormais sur l'aide au maintien des personnes à domicile en collaboration avec le personnel des cantous. Ainsi, une personne âgée pourrait être assistée lors du lever, du coucher, pour la prise de médicaments ou autre évènement dans la journée.

Pour ce faire, l'embauche d'une à deux personnes serait nécessaire. M. le Président demande d'étudier cette solution pour une période d'essai de trois ans à partir de 2017. Le coût représenterait environ 1,50 € par habitant des communes adhérentes au SMAAHJ.

M. le Maire rappelle que la compétence du SMAAHJ relève de la Communauté de Communes et non des communes.

Plusieurs lotissements ont été réalisés ou sont en cours de réalisation, à Viry, Lavans, St-Lupicin dans lesquels des maisons ou appartements en location sont spécialement aménagés pour personnes à mobilité réduite.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 24/03/2016 à 20 h 00.

Séance levée à 23 h 15

Affiché le 22/03/2016

Le Maire,

Raphaël PERRIN

